



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 59-DDPP-16
portant prescriptions complémentaires

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L511-1 et suivants ;
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R.512-46-23 et R.512-54 du code de l'environnement ;
VU la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n°89-DDPP-15 du 9 mars 2015 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 18 993 du 18 mai 2001 modifié ;
VU l'arrêté de poursuite d'exploitation n° 2009/0010 du 21 janvier 2009 ;
VU l'arrêté de prescriptions complémentaires n°581-DDPP-10 du 20 septembre 2010 ;
VU l'arrêté de prescriptions complémentaires n°325-DDPP-11 du 11 août 2011 ;
VU l'arrêté de prescriptions complémentaires n°182-DDPP-13 du 15 mai 2013 ;
VU la demande présentée par la société SITA Centre Est en date du 29 mai 2015 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 novembre 2015 ;
VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 11 janvier 2015 ;
VU le projet d'arrêté complémentaire porté le 20 janvier 2016 à la connaissance du demandeur,
VU l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet,

Considérant que l'analyse réglementaire des modifications demandées par le pétitionnaire à l'arrêté de poursuite d'exploitation du 15 mai 2013, lesquelles ne génèrent ni augmentation de surface ni volume supplémentaire, pour l'activité stockage, conduit à les considérer comme non substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement et en application de la circulaire du 14 mai 2012 ;

Considérant que les modifications demandées par le pétitionnaire à l'arrêté de poursuite d'exploitation du 15 mai 2013, pour l'activité transfert, ne conduisent pas au dépassement d'un seuil réglementaire ;

Considérant que la société SITA Centre Est présente les capacités techniques et financières nécessaires pour conduire l'exploitation des installations susvisées ;

Considérant que l'exécution des prescriptions imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement et assurer ainsi la garantie des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRÊTE

Article 1

Le tableau de classement de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 modifiant le tableau de classement de l'arrêté du 11 août 2011 est remplacé par le tableau suivant :

Rubriques	Activités	Volume envisagé	Classement
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux	3372 t* jusqu'au 1 ^{er} juillet 2016	A
3540	Installation de stockage de déchets recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes		A
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	990 m ³ dont : 960 m ³ de collecte sélective 30 m ³ de bois	D
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	980 m ³	D
1435-3	Stations-service	600m ³ de gazole	D
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	50 m ³ (densité inférieure à 1)	NC
2710-1	2710. Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 1. Collecte de déchets dangereux	6,6 tonnes de déchets dangereux	DC
2710-2	2710. Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2. Collecte de déchets non dangereux	270 m ³ de déchets non dangereux	DC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux	130 m ²	D

Article 2 :

L'arrêté du 11 août 2011 modifié est complété par les prescriptions suivantes :

Article 2.1

L'activité sera implantée conformément au plan joint.

Article 2.2

La structure du bâtiment de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux aura à minima les caractéristiques suivantes :

- Toiture résistance au feu 15 minutes.
- Parois Bardage métalliques REI 15

Article 2.3

Le transit de déchets non dangereux non inertes sera réalisé en 2 fosses de 250 m² chacune .

La fosse dédiée au transit d'ordures ménagères sera recouverte d'une toiture afin d'éviter la contamination des eaux météoriques

Le volume de stockage sera limité à 400 m³.

Le sol des fosses sera étanche.

Article 2.4

Les casiers dédiés à la déchetterie professionnelle auront une hauteur de 3 m.

Article 2.5

La consommation d'eau est limitée à 3 850 m³.

Article 3 :

Sauf prescriptions contraires dans les articles précédents, l'exploitant est tenu de respecter les arrêtés ministériels de prescriptions suivants :

- Arrêté du 14/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714.
- Arrêté du 16/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716
- Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1
- Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de MABLY pendant une durée minimum d'un mois.


Monsieur le maire de MABLY fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Loire l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société SITA Centre Est.

Article 6 – Exécution

Monsieur le sous-préfet de ROANNE, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations et Monsieur le maire de MABLY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 11 FEV. 2016
La Directrice Départementale de la
Protection des Populations


Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- Société SITA Centre Est

Le Gerland Plaza

19 Rue Pierre-Gilles de Gennes

69007 LYON

- Monsieur le sous-préfet de ROANNE

- Monsieur le maire de MABLY

- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire

Inspection de l'environnement

- Archives

- Chrono

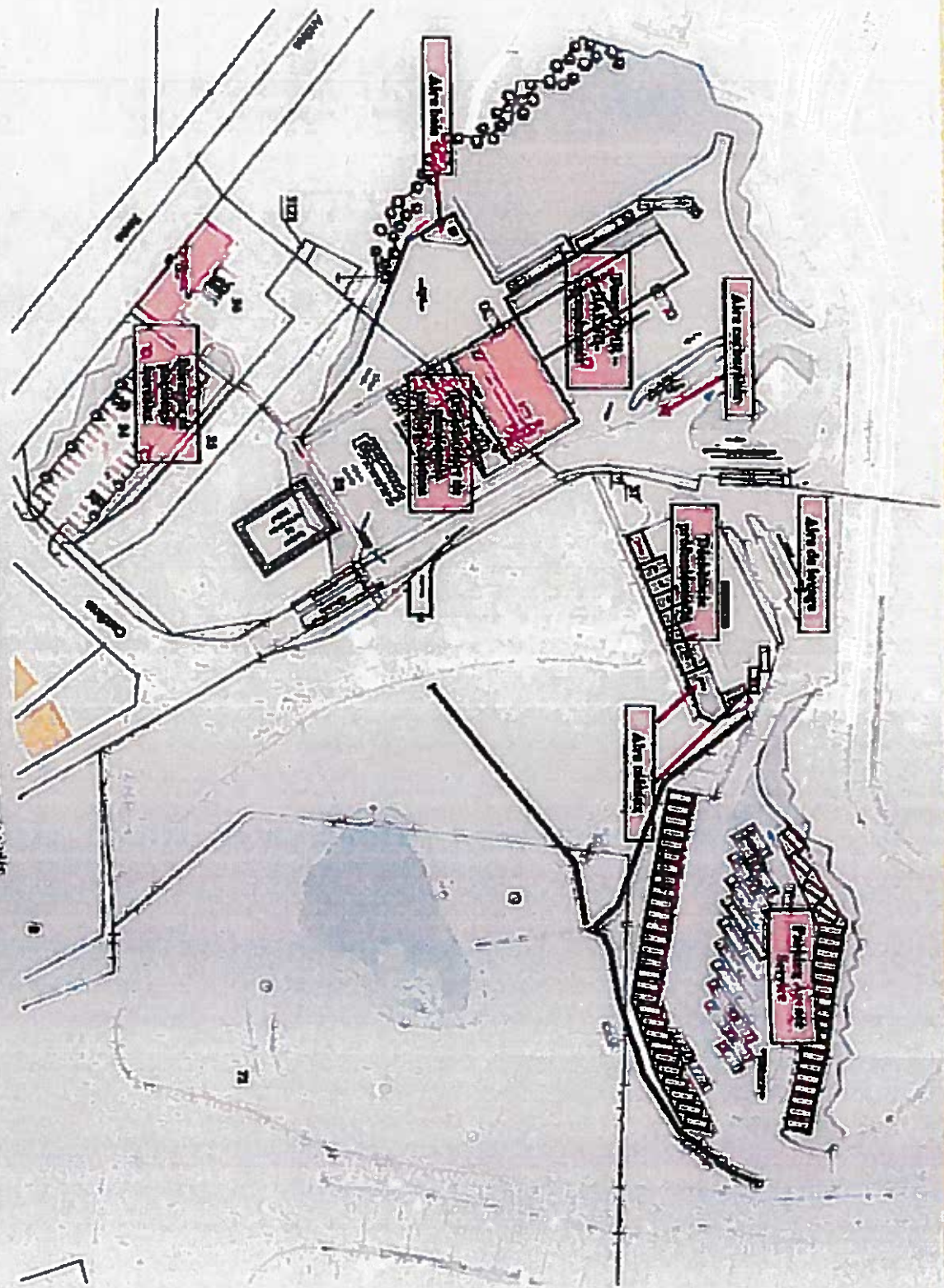


Figure 4. Plan de arhitectură schematică de amenajare teritoriului

